

Saguenay, le 17 septembre 2015

N/Réf. : 401291337

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 31-P, rang I, canton de Labrecque

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 23 juillet dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rappel avis d'inspection, 22 octobre 1998, 2 pages ;
2. Rapport d'inspection, 19 octobre 1998, 5 pages ;
3. Avis d'infraction, 16 juillet 1998, 2 pages ;
4. Rapport d'inspection, 7 juillet 1998, 7 pages ;
5. Plainte téléphonique, 22 juin 1998, 1 page.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

P. J.

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents



CERTIFIÉ

Jonquière, le 22 octobre 1998

RAPPEL AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Labrecque
3425, rue Ambroise
Saint-Léon (Québec)
G0W 2S0

N/Réf. : 7430-02-01-0053200

Objet : Travaux de déblayage et déboisement de la bande riveraine de la rivière Mistook, lots 31 à 40, rang I, canton Labrecque, municipalité de Labrecque

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 juillet 1998, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir effectué des travaux de déblayage et de déboisement de la bande riveraine d'un cours d'eau constituant une activité susceptible de modifier la qualité de l'environnement, sans avoir préalablement obtenu du Ministère un certificat d'autorisation;
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2):
- article 22.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

RAPPEL AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7430-02-01-0053200

Le 22 octobre 1998

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Martin Laliberté au (418) 695-7883, poste 368.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

art. 53-54

PAG/ML/cb

Pierre-A. Gauthier, M.Sc.A.
Service de la faune et du milieu naturel

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-02-01-0053200 DATE DE RÉDACTION : 98 / 10 / 22
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 98 / 10 / 19 HEURE : - Arrivée : 14H45
A M J - Départ : 14H35

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Martin Laliberté

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : Municipalité de Habrecque ADRESSE POSTALE (si différente) : Municipalité de Habrecque
(St-Léon) 3425 rue Ambroise
Débarcadere (rivière Mistook) St-Léon, Habrecque

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [X]

NOM/ADRESSE : art 53-54 TÉLÉPHONE : art. 53-54

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : Aucune TÉLÉPHONE : _____

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [X] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []
Nombre : _____ No _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUT(S) : Suivi d'avis d'infraction

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0053200

DATE DE RÉDACTION : 98 / 10 / 22
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à une plainte, nous nous étions rendus le 7 juillet dernier en bordure de la rivière Mistash où nous avons constaté que la municipalité de St-Héon, Habrecque avait effectué des travaux de déboisement de la bande riveraine de la rivière sans autorisation. Un avis d'infraction avait été émis le 16 juillet 98 demandant d'apporter les correctifs avant le 15 septembre 1998. Nous n'en avons reçu aucune nouvelle.

Tout juste avant de retourner sur les lieux le 19 octobre 1998 je constate qu'il y a une erreur de procédure dans ce dossier étant donné que l'avis d'infraction n'a pas été émis certifié. Je me rends tout de même sur les lieux effectuer un suivi à cet avis.

Je ne constate aucune modification, aucun correctif n'a été apporté.

Le 23 octobre 1998 je téléphone à la municipalité, les personnes concernées sont absentes.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0053200

DATE DE RÉDACTION : 08 / 10 / 22
A M J

3. CONCLUSION

l'avis d'infraction (non-certifié) n'a donc pas été corrigé, aucune modification n'a été apportée et nous n'avons eu aucune nouvelle des responsables, la municipalité.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0053200

DATE DE RÉDACTION : 08 / 10 / 22
A M J

4. RECOMMANDATIONS

1) Émettre un rappel d'avis d'infraction (certifié) demandant d'apporter immédiatement les correctifs → revégétalisation → reboisement.

2) Communiquer avec les responsables au courant du mois de novembre, si aucune modification à ce moment-là, → inspection et enquête.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Martin Laliberté

art. 53-54
(signature)

08 / 10 / 23
A M J

• VÉRIFIÉ PAR : PAC

art. 53-54
(signature)

08 / 10 / 23
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Une poursuite serait un précédent pour une municipalité ;
le tout sera être analysé rigoureusement.

Pourquoi ce débordement ?

Municipalité de habrecque rivière Mistook

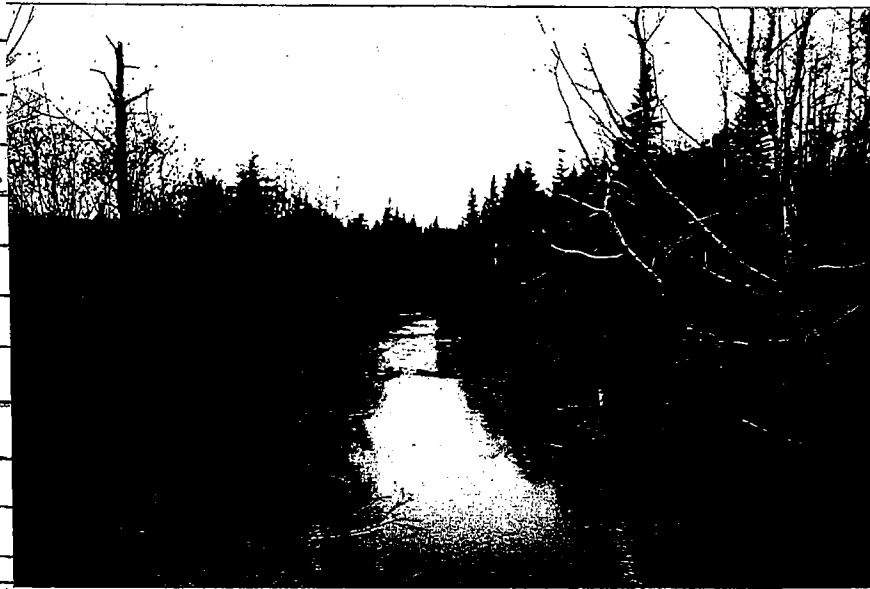
Photo # 1
 Date: 98/10/19
 Ident: Aperçu de
 la bande riveraine
 déboussée et
 Note: déboussée



Photo # 2 -
 Date: 98/10/19
 Ident: même
 que # 1 d'un
 autre angle
 Note:



Photo # 3
 Date: 98/10/19
 Ident: Aperçu d'une
 section de la
 rivière intacte,
 Note: restée
 naturelle



Photographe: *M. J. J. J.*



Gouvernement Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
3950, boul. Harvey, 4^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7883
Télécopieur : 418 695-7897
Internet : dr02@mef.gouv.qc.ca

Jonquière, le 16 juillet 1998

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Labrecque
3425, rue Ambroise
Saint-Léon, Labrecque (Québec) G0W 2S0

N/Réf. : 7430-02-01-0053200

Objet : Travaux de déblayage et déboisement de la bande riveraine de la rivière Mistook, lots 31 à 40, rang I, canton Labrecque, municipalité de Labrecque

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 juillet 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

- Avoir effectué des travaux de déblayage et de déboisement de la bande riveraine d'un cours d'eau constituant une activité susceptible de modifier la qualité de l'environnement, sans avoir préalablement obtenu du ministère un certificat d'autorisation.

⇒ Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

⇒ Article 22.

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent d'ici le 15 septembre 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Martin Laliberté au 418.695.7883, poste 368.

A défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive pas du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

art. 53-54

PAG/ML/mb

Pierre-A. Gauthier, M. Sc. A
Service de la faune et du milieu
naturel

C:\bouma01\HYDRIQUE\LIBERT\avi-inf-mistook.doc

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7430-02-01-0053200 DATE DE RÉDACTION : 98 / 07 / 15
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 98 / 07 / 07 HEURE : - Arrivée : 10H45
A M J - Départ : 11H05

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Martin Laliberté
. ACCOMPAGNÉ DE : Paule Fortin

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
lot 24, rang I, canton Municipalité de Habrecque
Habrecque, 8 Habrecque 3425 Ambroise,
Boulevard de la rivière Habrecque St-Léon
Mistook

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [X]

NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE
art 53-54 art. 53-54

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
art. 53-54
M. Tommy Larouche (municipalité)

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [] [] [X]
Nombre : No No

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUT(S) : Vérifier le bien-fondé d'une plainte

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0058700

DATE DE RÉDACTION : 98 / 07 / 15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 22 juin 1998 nous sommes informés par l'entremise d'une plainte que la municipalité de Habrecque aurait procédé, d'une façon plus ou moins convenable, au nettoyage des rives de la rivière Mistook à St-Héon. Le 7 juillet 1998 nous nous rendons dans le secteur indiqué par art. 53-54.

Par un chemin de ferme situé sur le lot 34, rang I, canton Habrecque (sur la propriété de art 53-54), nous accédons à la rivière Mistook. A cet endroit nous constatons qu'il y a eu déboisement et déblayage de la bande riveraine sur une largeur approximative de 6 mètres et sur une longueur d'environ 110 à 120 mètres. A première vue le site donne l'impression que la construction d'un chemin est envisagée à cet endroit.

Nous nous rendons par la suite aux bureaux de la municipalité où nous rencontrons M. Tommy Lamarche (inspecteur). Celui-ci nous confirme que ces travaux ont été effectués par la municipalité, en collaboration avec un contracteur local art. 53-54. Ces travaux qui avaient semblé-t-il pour but de dégager la rivière des branches et arbres au-dessus et couchés dans celle-ci auraient eu lieu

Page ___ de ___

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0053700

DATE DE RÉDACTION : 98 / 07 / 15
A M J

vers décembre 1997. M. Larouche nous explique que les égouts de la municipalité vont directement dans la rivière Mistook et qu'on dégagerait celle-ci ils minimisent les possibilités de refoulements d'égouts étant donné que ça circule mieux. Nous informons monsieur Larouche qu'un certificat d'autorisation du ministère aurait été requis pour effectuer ces travaux (domaine public). Il laisse sous-entendre que ça aurait pris beaucoup de temps avant d'obtenir le C.A.

3. Conclusion

Il y a eu déboisement et débouyage de la bande riveraine de la rivière Mistook sur plus de 110 mètres, sur le lot 34, entre autres. Selon l'inspecteur municipal, il y aurait eu réalisation de travaux de ce genre à plusieurs endroits entre les lots 31 à 40 du rang I et habrecque.

Étant donné que ces travaux sont d'ordre municipal, un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement était requis (article 3.1 de la Politique par. e). Il y a donc contravention à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0053200

DATE DE RÉDACTION : 98 / 07 / 15
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Émettre un avis d'infraction à la
municipalité afin qu'ils reboisent les sites
visés et apportent les correctifs nécessaires
d'ici au 15 septembre 1998.

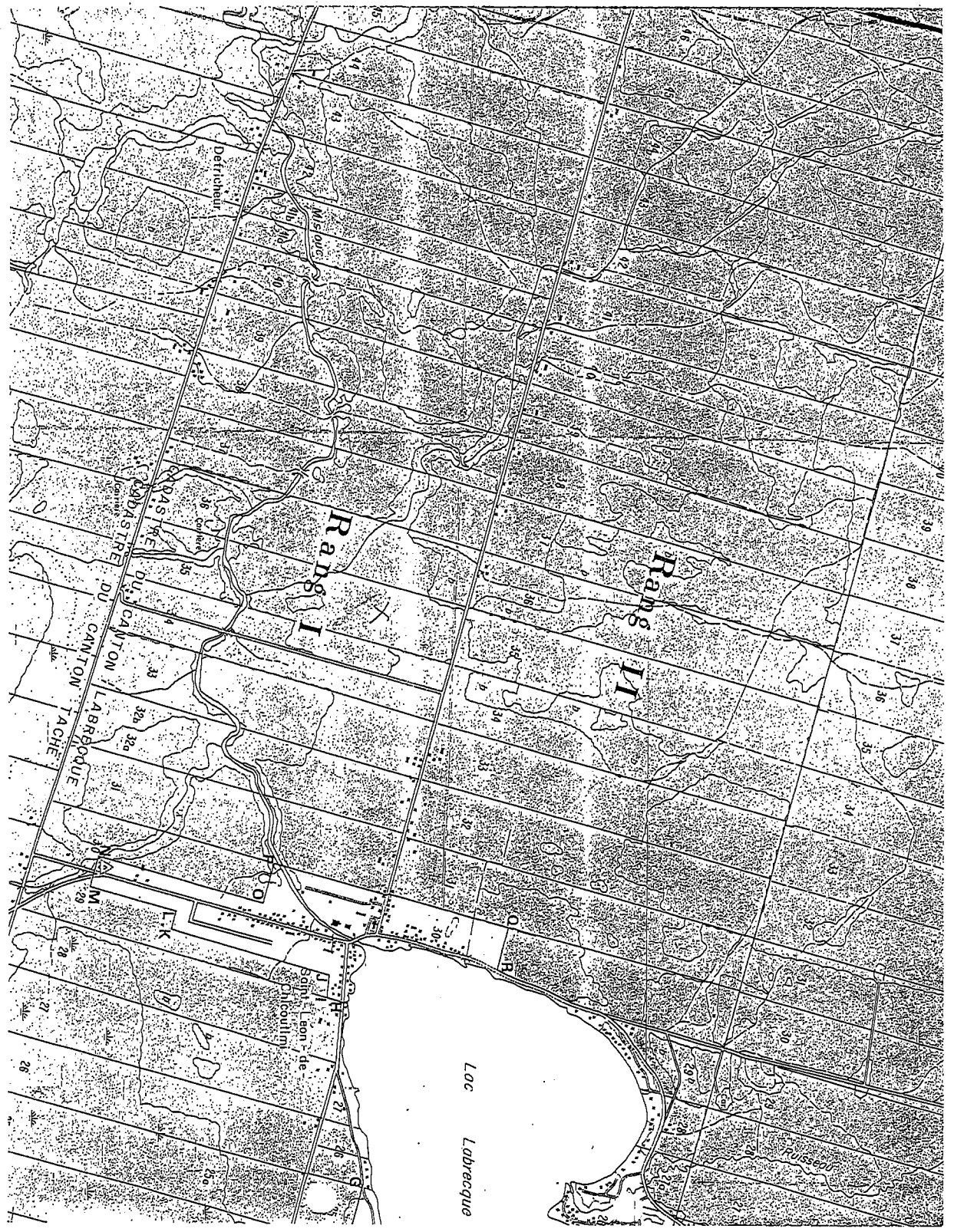
5. VÉRIFICATION

· RÉDIGÉ PAR : Martin Laliberté art 53-54 98 / 07 / 15
(signature) A M J

· VÉRIFIÉ PAR : PAG art 53-54 98 / 10 / 21
(signature) A M J

· COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Pas nécessité de transmettre le dossier aux
ENQUÊTES



Detrichon

Rains I

Rains II

PASTEUR
LABASTRE DU CANTON
LABROQUE
TAOHE

Saint Leon de
Chicoulin

Loc
Labroque

PHOTO # : 1
DATE : 98-07-07

NOTE :
Aperçu du site, déboisement et déblayage de la bande riveraine



PHOTO # : 2
DATE : 98-07-07

NOTE :
même que #1



PHOTO # : 3
DATE : 98-07-07

NOTE :
même que #1 et 2 d'un autre angle



Photographié par : M. J. J. J.

PHOTO # : 4

DATE : 98-07-07

NOTE :

même que

#3



PHOTO # : 5

DATE : 98-07-07

NOTE :

Traces de
déblayage

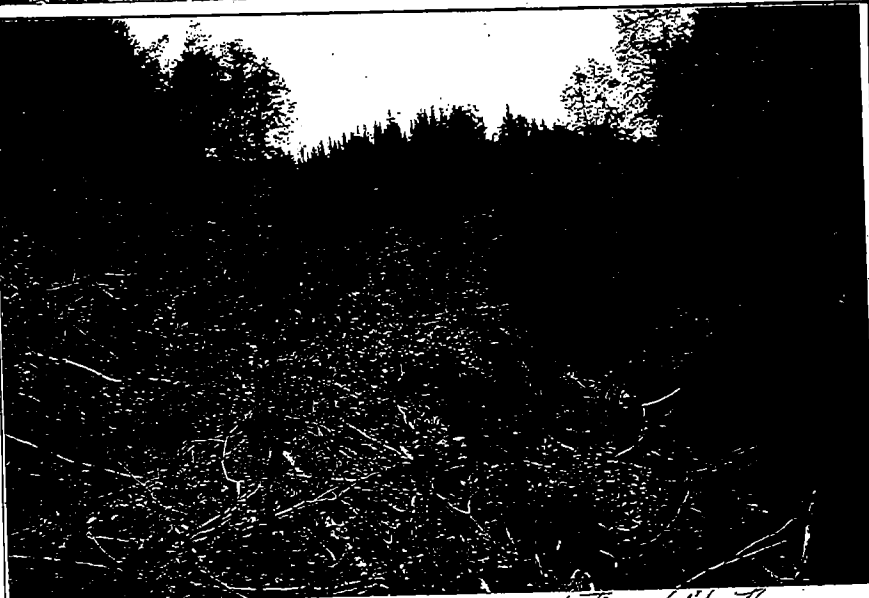


PHOTO # : 6

DATE : 98-07-07

NOTE :

Extrémité du
site, où il y
a également
eu déboisement



Photographé par : *Walter J. J. J.*

PLAINTÉ TELEPHONIQUE

DATE: 22 juin 98

OBJET: plainte : aménagement de berges
par la municipalité Labrecque

COORDONNÉES DU PLAIGNANT :

Confidentiel :

art. 53-54

Municipalité (M. Tommy Larouche)

→ exécuterait des travaux d'aménagement
de berges

→ déboisement de la végétation riveraine
débriés et coupe des arbres.

à vérifier

de Paul Béliveau
à PAG 22 juin 98